

DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg,
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B125.012
(la "**Société**")

17 octobre 2023

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE

Re : Fusion de DNCA INVEST - EURO SMART CITIES dans DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE et changement de l'indice de référence de DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire de DNCA INVEST - BEYOND CLIMATE (le "**Fonds absorbant**") pour vous informer que le 24 novembre 2023 (la "**Date d'effet**"), DNCA INVEST - EURO SMART CITIES (le "**Fonds absorbé**" avec le Fonds absorbant, les "**Fonds**") sera fusionné dans le Fonds absorbant (la "**Fusion**"). Les opérations sur le Fonds absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

La décision de fusionner les Fonds a été prise par le conseil d'administration de la Société (le "**Conseil**").

Raison d'être de la fusion

La fusion vise à rationaliser l'offre globale de la Société en supprimant les produits dont la politique d'investissement est redondante et en permettant ainsi d'accroître son efficacité globale d'un point de vue administratif, opérationnel et économique.

Compte tenu de la taille du Fonds absorbé et du Fonds absorbant, les actionnaires des Fonds bénéficieront de la Fusion. La Fusion augmentera les actifs sous gestion du Fonds absorbant et offrira aux investisseurs un fonds alternatif de taille appropriée également géré par DNCA Finance, la société de gestion de la Société (la "**Société de Gestion**").

Alors que la stratégie du Fonds absorbé se concentre sur les entreprises d'infrastructure qui visent à accélérer spécifiquement l'urbanisation, la numérisation et le développement durable dans les villes (mobilité, green tech, transition énergétique, gestion des ressources ou immobilier), la stratégie du Fonds absorbant, est axée sur le climat qui vise à aligner l'économie sur une trajectoire d'au moins 2 degrés. Cet objectif se matérialise par une diminution moyenne de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 2,5 % chaque année, en comparant l'intensité carbone de chaque société consolidée du Fonds absorbant à celle de l'année précédente. En outre, la stratégie d'investissement du Fonds absorbant est orientée vers une économie contribuant au climat et se traduisant par des émissions de CO2 évitées supérieures aux émissions de CO2 induites (champs d'application 1 et 2).

En outre, même si les deux Fonds sont basés sur des actions et investissent principalement dans le même type d'instruments financiers, les actionnaires du Fonds absorbé seront regroupés dans un fonds qui peut cibler et capitaliser plus efficacement sur une stratégie liée au changement climatique afin de rester à la pointe des développements dans le secteur vert de la zone euro.

Par conséquent, le Conseil estime que les actionnaires des Fonds bénéficieront de la Fusion.

Le Conseil a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la Société (les "**Statuts**") et aux dispositions du prospectus de la Société (le "**Prospectus**") et dans l'intérêt des actionnaires des Fonds, de fusionner le Fonds absorbé avec le Fonds absorbant.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Fonds absorbant

Le Fonds absorbé continuera d'être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement après la Fusion. En outre, étant donné que les actifs du Fonds absorbé sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement et les actifs du Fonds absorbant, il ne sera pas nécessaire de vendre des actifs du Fonds absorbé avant la Fusion. Le portefeuille d'investissement du Fonds absorbant n'aura pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la Fusion.

En outre, afin d'assurer un traitement équitable des actionnaires des deux Fonds conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n°10-05 transposant la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant modalités d'application de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, aux structures maître-nourricier et à la procédure de notification, l'effet de la commission liée à la performance pour les actionnaires du Fonds absorbé résultant de la Fusion est inchangé à la Date d'effet et n'est pas différent de ce qu'il aurait été si le Fonds absorbé avait reçu des souscriptions d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil d'administration ne prévoit pas d'impact significatif sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Fonds absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et dépenses de la Fusion

Les dépenses encourues dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et d'administration, seront supportées par la Société de gestion.

Étant donné que les actifs du Fonds absorbé sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement et les actifs du Fonds absorbant, il ne devrait pas être nécessaire de vendre des actifs du Fonds absorbé avant la Fusion.

Rapport d'échange, traitement des produits à recevoir et conséquences de la Fusion

À la date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Fonds absorbé, y compris tout revenu cumulé, seront calculés dans sa valeur nette d'inventaire finale par action pour chaque catégorie d'actions et les actionnaires du Fonds absorbé se verront émettre des actions d'un montant égal en valeur d'actions du Fonds absorbant à la valeur nette d'inventaire par action calculée ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus courus seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action pour chaque catégorie d'actions du Fonds absorbant.

Tout revenu accumulé dans le Fonds absorbant avant la fusion ne sera pas affecté.

Droits de rachat/échange des actionnaires

En tant qu'actionnaire du Fonds absorbant, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Fonds absorbant ou de passer à un autre compartiment de la Société. Si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion et/ou le changement de benchmark, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Fonds absorbant ou de passer à un autre compartiment de la Société à tout moment jusqu'au et y compris le jour de transaction du 17 novembre 2023. BNP Paribas, succursale de Luxembourg ("**BNP**") exécutera votre rachat sans frais ou vos instructions d'échange conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Fonds absorbant dans le cadre de la Fusion.

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou le rachat ou l'échange d'actions avant la Fusion peuvent affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant sur ces questions.

Plus d'informations

Les documents d'information clés de toutes les catégories d'actions disponibles et le Prospectus sont disponibles à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la Société en relation avec la Fusion et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

Le Prospectus (en anglais), les documents d'information clé (en français) et les derniers rapports périodiques (en anglais) sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique : BNP Paribas Securities Services, 2 boulevard Louis Schmidt, 1040 Bruxelles.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Cordialement,

Le Conseil,
DNCA INVEST